

**Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique nouvelle
génération (CLEA+) de la communauté d'agglomération du
Beauvaisis (CAB)**

Il est lancé,

en partenariat avec :

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie d'Amiens,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du
Département de l'Oise,

un APPEL A CANDIDATURES
en direction des auteurs dramaturges,

pour une résidence-mission à
des fins d'éducation artistique et culturelle,

Entre septembre 2026 et janvier 2027.

Date limite de candidature : dimanche 07 juin 2026.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique ainsi qu'à l'éducation aux médias.

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, elle est engagée depuis 2023 dans un contrat local d'éducation artistique en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens– délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Oise).

Le CLEA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes et de journalistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-missions concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des cinquante-trois communes qui composent l'intercommunalité.

Après deux conventions successives, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a souhaité renouveler son engagement au travers d'un contrat de nouvelle génération (CLEA+) se déployant sur trois années scolaires (2026-2027 ; 2027-2028 ; 2028-2029). Ce dernier sera une réponse ajustée à la réalité et aux spécificités du territoire (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Parmi les cinq thématiques proposées dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle, deux ont été retenues : la transition et la valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires.

Trois résidences-mission seront ainsi déployées chaque année en lien étroit avec trois structures culturelles du territoire : le Quadrilatère, le réseau des bibliothèques du Beauvaisis et la Maladrerie Saint-Lazare.

Photographie du territoire

Située dans le département de l'Oise dont Beauvais est le chef-lieu, la communauté d'agglomération du Beauvaisis regroupe 53 communes et environ 103 000 habitants. Elle occupe une position géographique stratégique dans les Hauts-de-France, à proximité immédiate de Paris, Amiens et Rouen, tout en étant située à une demi-journée des grands centres européens. Le territoire est également doté de l'aéroport de Paris-Beauvais, classé parmi les principaux aéroports français (8^{ème}) en nombre de passagers.

Le Beauvaisis se caractérise par une hypercentralité urbaine autour de la ville de Beauvais, qui concentre à elle-seule 55% de la population de l'agglomération. Les 52 communes, réparties sur un territoire rural vaste, regroupent les 45 % restants. Quatre bassins de vie structurent cet ensemble : Beauvais, Auneuil, Bresles et Crèvecœur-le-Grand.

A Beauvais, trois quartiers prioritaires de la politique de la ville – Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien – rassemblent 53% de la population municipale et près d'un quart des habitants de l'agglomération. Par ailleurs, huit communes de la communauté d'agglomération sont classées en « zones de revitalisation rurale » : Auchy-la-Montagne, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Le Saulchoy, Luchy, Muidorge, Rotangy et Berneuil-en-Bray.

La communauté d'agglomération conduit une politique culturelle ambitieuse formalisée dans son projet culturel de territoire 2023-2026 élaboré en transversalité avec les acteurs culturels et avec l'ensemble des services impliqués dans le développement économique, social, écologique, touristique et culturel du territoire. Ce projet repose sur trois orientations stratégiques : renforcer la solidarité entre les communes et leurs habitants, garantir un accès à la culture pour tous – notamment en milieu rural, et affirmer une identité commune, en valorisant le patrimoine, les mémoires locales et les savoir-faire du territoire. Un nouveau projet culturel couvrant la période 2026-2032 est en cours de rédaction afin de prolonger et d'amplifier cette dynamique.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a progressivement élargi ses compétences culturelles en intégrant notamment l'éducation artistique et culturelle. Cette prise de compétence s'est traduite par le transfert du contrat local d'éducation artistique de la ville de Beauvais à l'agglomération en 2022. Cet engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie se déploie également au travers d'autres dispositifs tels que le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation Sociale (DÉMOS) piloté par le Pôle unifié de l'enseignement artistique, une classe à horaires aménagés musique (CHAM) ou encore la mise en place depuis 2023 d'une classe à horaires aménagés arts du cirque (CHAAC) – en partenariat avec La Batoude - centre des arts de la rue et du cirque.

Cette politique culturelle prend appui sur une programmation artistique et culturelle riche et exigeante portée par des structures culturelles d'envergure parmi lesquelles :

- deux établissements publics d'enseignement artistique (un conservatoire à rayonnement départemental Eustache-du-Caurroy et l'école d'Art du Beauvaisis fusionnés en Pôle unifié des enseignements artistiques) ;
- un réseau communautaire de médiathèques (le réseau des médiathèques du Beauvaisis)
- un équipement patrimonial d'intérêt communautaire (la Maladrerie Saint-Lazare) ;
- un centre d'art Le Quadrilatère (compétence de la Ville de Beauvais) ;
- un cinéma classé d'art et d'essai (le cinéma Agnès Varda et le Labo, espace culturel multimédia portés par l'Association Culturelle Argentine à Beauvais (ASCA) ;
- la mission Ville d'art et d'histoire et le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (compétence de la Ville de Beauvais) ;
- une scène nationale (le théâtre du Beauvaisis) ;
- une scène de musiques actuelles (l'Ouvre Boîte - ASCA) ;
- un centre des arts du cirque et de la rue (la Batoude).

Un portail vient fédérer et rendre visible la diversité de cette offre : <https://culture.beauvais.fr/>.

La résidence pourra prendre appui sur ces structures qui sont, de fait, les partenaires incontournables et particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Le territoire est par ailleurs composé d'un maillage de structures d'éducation et de formation, sociales, sanitaires et médico-sociales accueillant des publics à des titres et dans des conditions diverses. Ainsi, le territoire compte 13 crèches, 109 établissements scolaires, 18 centres de formations, 2 universités, 3 hôpitaux, 3 instituts médico-éducatif et 4 établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces différents établissements constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques dans le cadre de CLEA qui se décline « tout au long de la vie ».

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* (CLEA+) et est menée en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le lien suivant : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

A propos du présent appel à candidatures

La communauté d'agglomération du Beauvaisis propose, avec en lien avec réseau des bibliothèques du Beauvaisis et le Théâtre du Beauvaisis - scène nationale, une résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la CAB. Il est recherché dans ce cadre un auteur dans le domaine de l'écriture théâtrale.

L'artiste candidat, étant français ou étranger doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Un temps de restitution du travail mené lors de cette résidence aura lieu au Théâtre du Beauvaisis - scène nationale. À noter que l'artiste sera invité à inscrire ses interventions, s'il le souhaite et si cela fait sens, dans les différents temps forts qu'organise le réseau des médiathèques.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Calendrier de la résidence-mission

La période de résidence-mission est prévue **entre septembre 2026 et janvier 2027**. Il s'agit d'une résidence de **4 mois pleins, consécutifs ou non**, dont les dix-sept semaines et demie de présence effective à raison de 5 à 6 jours par semaine (soit un total de 90 jours ouvrés) sont à répartir sur la période de résidence. Les périodes de présence doivent être suffisamment longues et condensées afin d'effectuer au mieux les temps de rencontre avec les professionnels et les publics dont ils ont la charge. Leur planification doit être propice et en phase avec la disponibilité des publics.

La résidence-mission du CLEA se déroule en plusieurs étapes :

1. **Immersion** : afin de préparer la résidence-mission, deux semaines d'immersion sur le territoire sont prévues afin de rencontrer les opérateurs, les partenaires potentiels et de prévoir le plus en amont possible les actions à venir.
2. **Déploiement de la résidence-mission** : au cours de cette seconde phase d'une durée de 15 semaines et demie, l'artiste rencontre un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité. Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction de ces publics.

Conditions financières

Les contributions respectives de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un.e artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros. Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ;

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Ceci pour la mission dans son intégralité à savoir :

- La diffusion d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, du social, du médical, susceptibles de déboucher sur :
 - o Des propositions d'actions de médiation démultipliée
 - o Des productions collaboratives
 - o L'accompagnement de ces propositions d'actions et de ces créations.

Le montant brut est variable en fonction du statut de l'artiste ou du régime auquel il est affilié. Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation est le régime général.

L'artiste résident devra obligatoirement vivre sur le territoire de l'agglomération pendant la durée de la résidence-mission. C'est la CAB qui assure les frais relatifs à l'hébergement. Concrètement, un logement de type T2 est mis à disposition de l'artiste. Il est précisé que l'éventuel accueil de la famille de l'artiste durant la période de résidence n'est pas pris en charge par la collectivité.

La collectivité prend également en charge deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine), correspondant à la période de prise de contact avec le territoire (semaine d'immersion), et à la période de

résidence proprement dite. Les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas et autres frais courants sont à la charge de l'artiste.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire de l'action restent à sa charge. Le résident doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel. De ce fait, il ou elle est titulaire d'un permis en cours de validité.

Le matériel nécessaire aux actions devra être précisé par le ou la candidat lors du dépôt de son dossier. Sa prise en charge sera étudiée par la collectivité dans la limite du budget de résidence fixé à 24 000 € toutes dépenses confondues.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste- résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

Le pilotage de la résidence-mission est assuré par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), et plus précisément par la direction des affaires culturelles.

À ce titre, la CAB assure de façon générale :

- Le pilotage et la coordination du CLEA ;
- La communication générale autour du dispositif et plus particulièrement autour de la présente résidence-mission à destination des acteurs éducatifs et de la population du territoire ;
- La coordination des temps forts de la résidence-mission : sélection des structures bénéficiaires, temps d'évaluation et de bilan ;
- L'organisation des conditions d'accueil de l'artiste en résidence : hébergement ;
- Le respect des bonnes conditions de séjour et de travail de l'artiste en résidence ;
- La gestion administrative de la résidence (emploi et rémunération de l'artiste, gestion du budget alloué à la résidence).

A cette fin, la CAB dispose d'un chargé de coordination, qui est l'interlocuteur privilégié de l'artiste, associé à toutes les étapes de la résidence-mission. Il est le garant du bon déroulement de la résidence. Il a pour mission de faire l'interface entre l'artiste et les référents de chaque groupe et les établissements partenaires.

Pour la mise en œuvre de la résidence-mission, le coordinateur du CLEA se positionne ainsi comme référent direct et continu de l'artiste en résidence. À ce titre, il assure :

- La définition du plan d'action avec l'artiste ;
- La mise en réseau des acteurs du territoire susceptibles d'être concernés par le dispositif et plus particulièrement par la présente résidence-mission ;
- L'accompagnement de l'artiste en résidence dans les rencontres avec les équipes éducatives et la réalisation des projets qui peuvent en naître, et ce avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques et des coordonnateurs de la Délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, des responsables du monde associatif et des équipes d'animateurs et d'éducateurs du territoire d'action ;
- La communication et la valorisation des actions menées par l'artiste.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou

des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

À l'adresse suivante : c.sinha@beauvaisis.fr

En préciser dans l'objet du mail : CLEA – AAP Beauvaisis – [nom du candidat]

Ceci, pour le dimanche 07 juin 2026, dernier délai.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront du **mercredi 27 au vendredi 29 mai 2026 (la date précise vous sera communiquée par avance)**. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard **début juin 2026**.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Céline SINHA, coordinatrice du CLEA

03 44 15 10 85

c.sinha@beauvaisis.fr

Critères de sélection

Plusieurs critères de sélection seront pris en compte par le jury pour traiter les dossiers de candidature :

- Le parcours professionnel : démarches et productions.
- L'expérience en matière d'éducation artistique et culturelle.
- Les motivations à candidater et la bonne compréhension du cahier des charges.
- Le projet de résidence et les propositions d'actions.
- La prise en compte des différents publics.
- Les moyens nécessaires à la réalisation des actions.

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>

Les structures culturelles référentes d'envergure du territoire

Lieux de spectacles vivants :



Crédit photo : @ J-F Bouché ville de Beauvais

Théâtre du Beauvaisis Scène nationale de l'Oise

3, Place Georges Brassens - 60 000 Beauvais

Tél. : 03 44 06 08 26

<https://www.theatredubeauvaisis.com/>

La Batoude Centre des arts du cirque et de la rue

9 allée Johann Strauss – Bât D

60000 BEAUVAIS

Tél. : 03 44 14 41 48

<https://www.labatoude.fr/>



ASCA

Hors les murs jusqu'à fin 2026

Tél. : 03 44 10 30 80

www.asca-asso.com

**L'Ouvre-Boite
SMAC,
Scène de Musiques Actuelles**

Hors les murs
Tél. : 03 44 10 30 80

**Cinéma Agnès Varda
Le Labo, espace culturel
multimédia**

Hors les murs :
CAUE, 4 rue de l'abbé du Bos
Tél. : 03 44 10 30 80



La Maladrerie Saint-Lazare

Maladrerie Saint-Lazare
203 rue de Paris, 60000 Beauvais
Tél. : 03 44 15 67 62
<https://maladrerie.fr/>

Établissements d'enseignements artistiques
d'intérêt communautaire :



**Pôle unifié des enseignements
artistiques PUEA**

**Conservatoire Eustache-du-Caurroy
à rayonnement départemental**

Espace Culturel François-Mitterrand
36 rue de Buzanval,
60000 Beauvais
Tél. : 03 44 15 67 04
<https://conservatoire.beauvaisis.fr/>

École des Beaux-Arts du Beauvaisis

Espace Culturel François-Mitterrand
1 Cour des arts, 60000 Beauvais
Tél. : 03 44 15 67 06
<https://ecole-art-du-beauvaisis.com/>



Réseau des médiathèques d'intérêt communautaire :



Réseau des médiathèques du Beauvaisis

Espace Culturel François Mitterrand
Cour des Lettres - 60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 15 67 02
<https://mediatheques.beauvaisis.fr/>

Centres d'art :

Le Quadrilatère

22 rue Saint-Pierre,
60000 Beauvais
Tél. : 03 44 15 06 81 98 79 25
<https://culture.beauvais.fr/acteur-culturel/le-quadrilatere>



diaphane
pôle photographique
en hauts-de-france

Diaphane – Pôle photographique en Hauts-de-France

16, rue de Paris 60600 CLERMONT
Tél. : 09 83 56 34 41
www.diaphane.org et www.photaumnales.fr



Mission Ville d'Art et d'Histoire

Espace Culturel François Mitterrand
Cour des Lettres - 60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 15 67 00
patrimoine@beauvais.fr

Fiche de renseignements administratifs

Nom :

Prénom :

Pseudonyme :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Préciser la nature juridique de votre activité (SARL, artiste-auteur, salarié etc) :

Identification sociale et fiscale :

N° de sécurité sociale :

N° SIRET:

N° APE :

N° d'affiliation AGESEA/Maison des artistes :

N° TVA (si concerné) :

Résidence fiscale :

Société de gestion collective des droits d'auteur :

Êtes-vous membre d'une société civile de perception et de répartition des droits d'auteurs ?

Si oui, précisez votre numéro ?

Pour votre activité, êtes-vous rattaché(e) à une structure ?

Si oui, laquelle ?

Indiquez ses coordonnées :

Le nom de son représentant(signataire contrat) :

Le nom de son référent administratif :

Attestation sur l'honneur
À renseigner pour les artistes-auteurs

Je soussigné(e)

- ☐ atteste avoir perçu des revenus artistiques sur l'année en cours ou sur une des deux années précédant l'année 2025 ;
- ☐ reconnais avoir connaissance des dispositions du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs encadrant les activités accessoires (montant annuel des revenus issus de ces activités accessoires fixé à 1200 fois la valeur horaire du SMIC soit 1 398,69 € en 2024) ;
- ☐ m'engage à signaler les activités qui en dehors de la résidence-mission, pourraient constituer des revenus accessoires influant le plafond autorisé en 2025.

A

Le.....

Signature :